

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS**N° 2024-080****Objet : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « DEIXA GINGAR » PAR L'ASSOCIATION Z PRODUCTION****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'un spectacle produit par l'association Z Production, intitulé « Deixa Gingar » est programmé pour une représentation le jeudi 27 juin 2024 à 20h30 à la Passerelle,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec l'association Z Production, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Deixa Gingar » pour un montant de 1 906,16 € HT et aux conditions suivantes :
L'organisateur aura à sa charge :
- les déclarations auprès des sociétés civiles d'auteurs (SACEM) ainsi que le règlement des droits correspondants,
- 6 repas le jeudi 27 juin 2024 au soir.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à l'association Z Production, pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 3 juin 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240603-D2024-080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024